|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité technique  Cinquante-huitième session Genève, 24 et 25 octobre 2022 | TC/58/12  Original : anglais  Date : 6 octobre 2022 |

BASES DE DONNÉES SUR LES DESCRIPTIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : Le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

L’objet du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux concernant les bases de données sur les descriptions variétales et d’inviter les membres de l’Union à rendre compte des travaux concernant la mise au point de bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires.

Les questions concernant l’élaboration de la plateforme permettant d’accéder aux bases de données des membres de l’UPOV contenant des descriptions variétales sont présentées dans le   
document TC/58/8 “Coopération en matière d’examen”.

Le Comité technique est invité à :

a) décider s’il convient d’inviter le Bureau de l’Union à examiner si les informations concernant les pages Web contenant des descriptions variétales peuvent être mises à disposition sur le site Web de l’UPOV, et

b) rappeler aux membres de l’Union qu’ils sont invités à rendre compte au Comité technique et aux groupes de travail des travaux concernant la mise au point de bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires.

Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

BMT : Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN

TC : Comité technique

TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWM : Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d’essai

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupe(s) de travail technique(s)

Le présent document est structuré comme suit :

[Résumé 1](#_Toc116572247)

[Informations générales 2](#_Toc116572248)

[Faits nouveaux concernant les groupes de travail techniques à leurs sessions de 2022 2](#_Toc116572249)

# Informations générales

À sa quarante-cinquième session[[1]](#footnote-2), le TC a noté qu’il ressortait des faits nouveaux consignés dans le document TC/45/9 “Publication des descriptions variétales” que les membres de l’Union mettaient actuellement au point des bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires et, le cas échéant, qu’ils collaboraient à la mise au point de bases de données destinées à la gestion des collections de variétés, notamment à l’échelle régionale. Le TC est convenu qu’il pourrait s’avérer utile d’offrir aux membres de l’Union la possibilité de rendre compte de ces travaux de manière cohérente au TC, aux TWP et au BMT. Sur cette base, le TC est convenu de remplacer le point de l’ordre du jour “Publication des descriptions variétales” par le point “Bases de données sur les descriptions variétales” figurant aux ordres du jour des prochaines sessions du TC, des TWP et du BMT. À cet égard, il a rappelé l’importance de la liste des critères à prendre en considération pour l’utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources, telle qu’elle est établie au paragraphe 3 du document TC/45/9 et reproduite ci-dessous. Le TC est également convenu qu’il ne serait pas nécessaire que l’information présentée soit liée à la publication des descriptions (voir le paragraphe 173 du document TC/45/16 “Compte rendu”).

“3. Lors de sa quarante-troisième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007, le Comité technique (TC) a approuvé la liste des critères à prendre en considération par les groupes de travail techniques (TWP) en vue de l’utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources, qui s’établit ainsi :

“a) examiner les espèces pour lesquelles la création d’une base de données internationale contenant des descriptions variétales pourrait selon eux présenter un réel intérêt;

“b) définir l’objectif et les avantages escomptés;

“c) sélectionner les caractères pour lesquels des descriptions devraient être publiées;

“d) préciser pour chaque caractère le degré d’harmonisation d’ores et déjà obtenu ou visé (dans ce dernier cas, indiquer si des actions doivent être prévues afin d’améliorer le niveau d’harmonisation : tests d’étalonnage, révision de la description de la méthode d’observation prévue dans le principe directeur…);

“e) étudier la pertinence d’une “démarche régionale” plutôt que d’une “démarche internationale” (étudier des groupes de pays et comparer les descriptions au sein de ces seuls groupes);

“f) proposer des écarts minimum, lors de la comparaison de données, pour les caractères pertinents;

“g) dresser une liste des pays qui contribueraient à la publication;

“h) étudier le type d’accès (libre ou réservé aux fournisseurs de données); et

“i) étudier le coût de tout projet.”

Suite à la décision prise par le TC à sa quarante-cinquième session, il est rappelé que les membres de l’Union sont invités à rendre compte au TC et aux TWP des travaux concernant la mise au point de bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires.

# Faits nouveaux concernant les groupes de travail techniques à leurs sessions de 2022

À leurs sessions de 2022, le TWV[[2]](#footnote-3), le TWA[[3]](#footnote-4), le TWO[[4]](#footnote-5), le TWF[[5]](#footnote-6) et le TWM[[6]](#footnote-7) ont examiné le document TWP/6/2 “Variety description databases” (voir les paragraphes 32 à 38 du document TWV/56/22 “Report”,   
les paragraphes 48 à 50 du document TWA/51/11 “Report”, les paragraphes 49 à 51 du document TWO/54/6 “Report”, les paragraphes 38 à 41 du document TWF/53/14 “Report” et les paragraphes 70 à 80   
du document TWM/1/26 “Report”).

Les TWP ont pris note des rapports qui leur ont été présentés en 2021 sur les bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires. Les TWP ont noté que les membres de l’Union étaient invités à leur rendre compte des travaux concernant la mise au point de bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires.

À sa cinquante-sixième session, le TWV a suivi un exposé intitulé “The source of variety descriptions in the Netherlands” (La source des descriptions variétales aux Pays-Bas) présenté par un spécialiste des  
Pays-Bas. Le texte de l’exposé figure dans le document TWV/56/11. Le TWV a noté que les descriptions variétales des Pays-Bas étaient mises à disposition du public sur le site Web suivant : <https://nederlandsrassenregister.nl/>.

Le TWV a noté que les membres de l’UPOV ci-après publiaient également les descriptions variétales ou mettaient à disposition des informations sur les variétés protégées à travers différents canaux :

* Base de données sur les droits d’obtenteurs de l’Australie : <http://pericles.ipaustralia.gov.au/pbr_db/>
* Brésil : <https://sistemas.agricultura.gov.br/snpc/cultivarweb/cultivares_protegidas.php>
* Canada : <https://inspection.canada.ca/plant-varieties/plant-breeders-rights/varieties/eng/1300463863953/1300463978655>
* Union européenne : <https://online.plantvarieties.eu/publicSearch>
* France : <https://www.geves.fr/catalogue-france/>

Le TWV a noté que l’Argentine et l’Allemagne mettaient à disposition les descriptions variétales sur demande.

À la cinquante-deuxième session du TWV, le TWV et le TWF sont convenus que le Bureau de l’Union devra être invité à vérifier si les informations figurant sur les pages Web contenant des descriptions variétales peuvent être mises à disposition sur le site Web de l’UPOV.

À sa cinquante-troisième session, le TWF a noté que l’Espagne pouvait mettre à disposition les descriptions variétales sur demande des membres.

Le Comité technique est invité à :

a) décider s’il convient d’inviter le Bureau de l’Union à examiner si les informations concernant les pages Web contenant des descriptions variétales peuvent être mises à disposition sur le site Web de l’UPOV, et

b) rappeler aux membres de l’Union qu’ils sont invités à rendre compte au Comité technique et aux groupes de travail des travaux concernant la mise au point de bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires.

[Fin du document]

1. Tenue à Genève du 30 mars au 1er avril 2009. [↑](#footnote-ref-2)
2. À sa cinquante-sixième session tenue par voie électronique du 18 au 22 avril 2022. [↑](#footnote-ref-3)
3. À sa cinquante et unième session tenue au Royaume-Uni par voie électronique du 23 au 27 mai 2022. [↑](#footnote-ref-4)
4. À sa cinquante-quatrième session tenue en Allemagne par voie électronique du 13 au 17 juin 2022. [↑](#footnote-ref-5)
5. À sa cinquante-troisième session tenue par voie électronique du 11 au 15 juillet 2022. [↑](#footnote-ref-6)
6. À sa première session tenue par voie électronique du 19 au 23 septembre 2022. [↑](#footnote-ref-7)